Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2023.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TotalEnergies

	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023 ^(a)
Date d'Assemblée générale	01/06/2018	01/06/2018	28/05/2021	26/05/2023
Date du Conseil/date d'attribution	18/03/2020	28/05/2021	16/03/2022	26/05/2023
Cours de clôture à la date d'attribution	21,795 €	38,145€	45,540 €	55,760 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	57,70€	59,91 €	n/a	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées, dont :	6 727 352	6 764 548	7 353 271	7 985 203
Mandataires sociaux ^(b)	72 300 ^(c)	90 250 ^(c)	100 000	110 694
−P. Pouyanné	72 000	90 000	100 000	110 000
–R. Garcia-Ivaldi	n/a	-	_	350
–E. de Jonge	n/a	n/a	n/a	_
–A. Pobo	n/a	250	_	344
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	20/03/2023	29/05/2024	17/03/2025	27/05/2026
Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)	21/03/2025	30/05/2026	17/03/2025	27/05/2026
Taux d'acquisition après constatation des conditions de performance :	100%	92,0%	n/a	n/a
Nombre d'actions de performance attribuées :				
-Existantes au 1er janvier 2023	6 574 961	6 661 580	7 320 181 ^(e)	_
-Notifiées en 2023	_	_	_	7 985 203
–Annulées en 2023	(128 577)	(98 291)	(86 348)	(42 040)
–Attribuées définitivement en 2023 ^(d)	(6 446 384)	(5 250)	(5 568)	(190)
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	-	6 558 039	7 228 265	7 942 973

⁽a) Inclut 37 000 actions de performance attribuées le 13 décembre 2023 à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la Décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 et de l'Assemblée générale du 26 mai 2023. Pour ces actions de performance, le début de la période d'acquisition est le 13 décembre 2023 et la date d'attribution définitive le 14 décembre 2026, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition). Le cours de clôture à la date d'attribution était de 61,36€.

⁽b) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2023. M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. Mme de Jonge est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020.

⁽c) Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux comprend les attributions d'actions de performance effectuées au profit des mandataires sociaux (administrateurs représentant les salariés ou administrateurs représentant les salariés actionnaires) ayant cette qualité à la date d'attribution.

⁽d) Les attributions définitives incluent les attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

⁽e) Donnée retraitée à la suite d'une radiation à tort de 2 600 droits à attribution.

Il est rappelé que les actions TotalEnergies, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des plans antérieurs à 2022 ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil. Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Les conditions de performance applicables aux plans en cours d'acquisition lors de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Plan 2023

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour 2025.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2025.

Plan 2022

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024).

- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3²) en Europe en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Plan 2021

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la MBA couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations Oil & Gas opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2021, 2022 et 2023.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3³) en Europe en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES fixé pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2023 aux mandataires sociaux (attribution réalisée le 26 mai 2023 par décision du Conseil d'administration de TotalEnergies SE)

¹ Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

² GHG Protocol - Catégorie 11.

³ GHG Protocol - Catégorie 11.

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibili té
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2023 — 26/05/2023	110 000	4 069 120	27/05/2026	27/05/2026
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		350	12 947,20		
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022		_	-		
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		344	12 725,25		
Total		110 694	4 094 792,45		

⁽a) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2023 en application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ce montant correspondant aux actions attribuées en 2023, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 46,24 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 26 mai 2023, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 55,76 euros.

Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2023 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁴ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (attribution réalisée le 26 mai 2023 par décision du Conseil d'administration de TotalEnergies SE)

Nom du salarié	Nombre d'actions
Namita SHAH	37 500
Helle KRISTOFFERSEN	37 500
Bernard PINATEL	35 000
Jean-Pierre SBRAIRE	35 000
Stéphane MICHEL	30 000
Nicolas TERRAZ	27 500
Thierry PFLIMLIN	25 000
Agnieszka KMIECIAK	20 000
Aurélien HAMELLE	19 000
Isabelle GAILDRAUD	16 000

Actions TotalEnergies attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2023

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général		72 000
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020	Plan 2020	_
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022	18/03/2020	_
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		_

⁴ A la date d'attribution initiale.

Actions TotalEnergies attribuées définitivement durant l'année 2023 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁵ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2020
Bernard PINATEL	29 000
Namita SHAH	28 000
Helle KRISTOFFERSEN	20 000
Jean-Pierre SBRAIRE	20 000
Kevin MCLACHLAN	13 500
Michel CHARTON	12 500
Thierry PFLIMLIN	12 000
Jacques-Emmanuel SAULNIER	12 000
Isabelle GAILDRAUD	11 500
Philippe CHARLEUX	10 000
Laurent VIVIER	10 000
Aurélien HAMELLE	10 000

Répartition entre les catégories de bénéficiaires des actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2023

Plan 2023 ^(a)	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions notifiées	Répartition
Principaux dirigeants	8	337 500	4%
Cadres dirigeants(a)	270	1 746 300	22%
Autres salariés	12 008	5 901 403	74%
Total	12 286	7 985 203	100%

⁽a) Inclut 37 000 actions de performance attribuées à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

⁵ A la date d'attribution définitive.